

CHARTRE D'ETHIQUE, DE DEONTOLOGIE ET D'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

(Formation, Recherche et Innovation)

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Préambule :

L'Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) est un établissement public qui entend garantir le caractère honnête, intègre et responsable dans ses activités de formation, de recherche et d'innovation et s'assurer de la qualité des pratiques correspondantes. L'UPPA souhaite aussi prendre en compte les implications des activités scientifiques pour la société dans son ensemble.

La **Charte d'Ethique, de Déontologie et d'Intégrité scientifique** s'inscrit en complément du label HRS4R (human resources strategy for researches) obtenu par l'UPPA, et qui repose sur l'application de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui spécifient les rôles, les responsabilités et les droits des chercheurs, ainsi que des employeurs et/ou bailleurs de fonds : recherche.univ-pau.fr/fr/labels/label-hrs4r.html. Ce label inclut, en particulier, des principes éthiques et de responsabilités professionnelles parmi les grandes thématiques qu'il adresse (v. définition de l'ensemble des principes en annexe de la présente charte).

La Charte :

La Charte d'Ethique, de Déontologie et d'Intégrité scientifique de l'UPPA prescrit un ensemble de principes généraux et de conditions applicables aux activités de formation, de recherche et d'innovation, menées au sein de l'UPPA, en veillant à l'indépendance d'action des personnels concernés, compte tenu des obligations liées à leur mission de service public.

Partant, elle concerne des questions générales ou pratiques individuelles relevant de :

- **l'éthique** : qui met en regard l'évolution des sciences avec les valeurs fondatrices de notre société. Elle s'intéresse aux répercussions sociétales et humaines de la science et des technologies ; elle assure qu'elles n'empruntent pas des voies hasardeuses. Elle est constituée des valeurs qui motivent nos actes et leurs conséquences, et fait appel à notre sens moral et à celui de notre responsabilité ;
- **la déontologie** : qui renvoie aux règles imposées à une profession, une fonction, ou une responsabilité, pour régir son fonctionnement au regard de sa mission ou de son objet (devoir de réserve et liberté d'expression ; respect de certaines valeurs comme l'impartialité, la neutralité, la laïcité ; cumul d'activités ; prévention des conflits d'intérêts...).

- **l'intégrité scientifique** : qui renvoie aux règles qui gouvernent la pratique de la recherche. Elle garantit la fiabilité des résultats de la recherche et s'assure que chaque production est établie selon les meilleurs standards de la démarche scientifique. Elle signifie la bonne conduite des pratiques de formation et de recherche.

Par ses principes et conditions, la Charte définit en outre des critères utiles à la constitution et au fonctionnement du **Comité d'Éthique** dont le règlement intérieur a été approuvé par les instances compétentes de l'UPPA (<https://intranet.univ-pau.fr/fr/notre-universite/statuts-reglement-interieurs-arretes.html>), et pourvu d'une triple mission :

- une mission consultative : sa mission principale est une mission consultative. Il s'agit d'apporter un éclairage sur l'application des principes éthiques, de déontologie et d'intégrité scientifique dans les différentes missions exercées par l'UPPA par l'élaboration, (i) de rapports utiles et contraignants (par exemple, concernant l'élaboration de programmes scientifiques de laboratoires communs), (ii) et/ou de recommandations ;
- une mission d'orientation et de conseil relativement à des dossiers précis soulevant des questions particulières, notamment s'ils relèvent de plusieurs champs, déontologie et intégrité scientifique : il peut à cet effet déterminer le champ concerné, désigner un expert parmi ses membres, ou des personnalités extérieures à défaut de compétence en interne au Comité pour traiter le dossier ; il peut aussi, si nécessaire, constituer un comité « ad hoc » de plusieurs membres ;
- une mission d'expertise directe de certains dossiers dont il estime devoir connaître (en raison de leur importance ou de leur particulière sensibilité).

Les Principes :

1. Respect des dispositions législatives et réglementaires

Tout personnel concerné doit se tenir informé des dispositions législatives et réglementaires applicables à leurs activités professionnelles, et veiller au respect des textes, portant notamment sur des recherches sensibles, et/ou relatifs à la protection des données personnelles (RGPD – CNIL). Tout personnel doit également être conscient de la nécessité de recevoir une formation à l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique.

2. Communication du travail de recherche

Le résultat d'un travail de recherche, quelle que soit sa forme, obtenu dans les conditions d'intégrité scientifique (en particulier, lorsqu'il s'appuie sur des études antérieures), a vocation à être communiqué à la communauté scientifique et/ou au public. Il s'agit de donner un caractère public aux résultats des travaux effectués au sein de l'UPPA, ou dans le cadre de conventions liant l'établissement aux entités industrielle ou commerciales, aux administrations, agences ou autorités publiques.

Cela suppose :

- d'une part de veiller à expliciter et mettre à jour les bases de connaissances issues de la recherche et de l'analyse du retour d'expérience ;

- d'autre part, de favoriser, et de prévoir, dans les contrats de prestation ou de collaboration, les dispositions permettant la publication (voire l'utilisation) des résultats obtenus.

Si cette communication est refusée pour des raisons dites de confidentialité, encore faut-il que ces dernières soient parfaitement établies.

Dans le cas d'un travail collectif, la communication doit être décidée de manière collective, chaque contributeur étant reconnu comme auteur dispose d'un droit de propriété intellectuelle.

3. Indépendance de jugement

L'intéressé dispose d'une liberté d'expression et d'opinion qu'il doit exercer en accord avec les règles et pratiques scientifiques et déontologiques applicables à sa fonction, notamment en toute indépendance et neutralité. Cela est aussi à vérifier dans l'hypothèse d'une expression sur les réseaux sociaux.

Cette même objectivité prévaut dans le travail de formation, de recherche et d'innovation. Il convient d'organiser les procédés de travail de telle sorte que les effets éventuels des liens d'intérêts (qu'il convient de déclarer) restent sans influence sur l'expertise scientifique.

Partant, des clauses de libre-interprétation des résultats peuvent être imposées dans les contrats de recherche ou d'études, par exemple ceux qui sont en partenariat avec des entités commerciales ou industrielles, des administrations, agences ou autorités publiques.

4. Défaut de conflit d'intérêt

Dans l'hypothèse d'un potentiel conflit d'intérêt le concernant dans la pratique de son activité (comme l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'une chaire..., la diffusion d'un savoir ou d'un enseignement...), le personnel doit se récuser.

Il est demandé aux personnels de préserver leur indépendance en matière de fourniture de données, de leur exploitation, d'être vigilants quant à leur exposition à des liens d'intérêts individuels, de veiller à limiter ceux qui sont d'ordre financier.

En toutes hypothèses, il s'agit de s'assurer que les financements de partenaires publics ou privés dans les activités de formation, de recherche et d'innovation, ne pèsent pas sur les orientations adoptées. C'est ainsi que sont interdits les avantages et cadeaux ainsi financés dès lors qu'ils sont susceptibles d'influencer le bénéficiaire.

5. Encadrement des cumuls d'activités

En cas d'activités en marge des activités de formation, de recherche et d'innovation, l'intéressé est tenu d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'UPPA. Il doit se conformer aux règles relatives aux cumuls d'activités et de rémunération en vigueur dans l'établissement.

Application de la Charte :

Le Comité d'Ethique est chargé de veiller à l'application de la présente Charte et de la faire évoluer le cas-échéant.